

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

PCRS24_21

Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération du 23 avril 2024 relative à la fixation des ratios d'avancement de grade ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2024 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services ;

ARRÊTÉ :

<u>Article 1er</u>: les agents départementaux suivants sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal établi au titre de l'année 2024 :

CRAVIC Daniel (DGAECAT)
HAIRIE Arnaud (DRA)
LANNIC Philippe (DRA)
LE SEYEC David (DRA)
MARTINOT Arthur (DGAECAT)
MERCIER Lionel (DRA)
PADELLEC Yann (DRA)
PERON José (DGAECAT)

Article 2: M. le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département, affiché à l'Hôtel du département et transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan pour affichage.

Article 3: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Vannes, le 2 8 JUIN 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le président du conseil départemental et par délégation Le directeur général des services

Antoine LAFARGUE